



# CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LALBENQUE-LIMOGNE DU 08 NOVEMBRE 2018

## COMPTE-RENDU

Le huit novembre deux mille dix-huit à quatorze heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqués, se sont réunis à la maison communautaire sous la Présidence de M. Jacques POUGET, Président.

Date de convocation du conseil : 30 octobre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 36

Nombre de conseillers présents : 30 puis 22 après le point 10)

Nombre de conseillers votants : 32 puis 23 après le point 10)

Etaient présents (30 puis 22) : Mmes et MM AYMARD, CAMMAS, COSTE, CRAYSSAC, DEGLETAGNE, DEHAINAULT, DEJEAN, DOLO, DOUENCE, PECH (suppléant FERMY), FIGEAC, GAJDOWSKI, GINESTET, GOURAUD, HOEB-PELISSIE, LACAM M, LAFON, LAPEYRE, LINON, MARCILLAC, MERCADIER, NODARI, PINSARD, POUGET, RICARD, SAUVIER, TISON, VALETTE, VAQUIE, VERINES.

Absents représentés (2 puis 1) : M. PASQUIER donne pouvoir à M. NODARI, M. TEULIER donne pouvoir à M. GAJDOWSKI.

Absents-excuses (3 puis 12) : Mme JACQUET, MIGNOT, BRAS puis CRAYSSAC, DEHAINAULT, PECH (suppléant FERMY), HOEB-PELISSIE, MERCADIER, NODARI, PASQUIER, SAUVIER, VALETTE.

Absents (1) : M. LACAN G.

Monsieur le Président appelle les observations sur le compte-rendu de la séance du 11 octobre 2018. Aucune remarque n'est faite, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur DOLO Stéphane a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Bureau communautaire du 5 novembre 2018 à Bach : préparation de la présente séance.

### Examen de l'ordre du jour

- 1) Tourisme : Présentation du projet de requalification des phosphatières du Cloup d'Aural  
✓ Phase 0

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération du conseil communautaire en date du 8 décembre 2017, le principe du projet de requalification des phosphatières de Bach a été entériné suite à l'étude réalisée par le bureau d'études TAMS CONSULTANTS.

Cette phase projet est estimée à 120 000 € HT.

Monsieur le Président propose le plan de financement suivant :

Europe Leader	81 800 €	48 %
---------------	----------	------

Etat-DETR	30 000 €	18 %
Autofinancement CCPLL	<u>58 629.52</u>	34 %
	170 429,52 €	100 %

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, **d'approuver le projet et le plan de financement tel que présenté ci-dessus, et d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les aides auprès des financeurs pour mener à bien ce projet.**

✓ **Phase 1**

• Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération du conseil communautaire en date du 8 décembre 2017, le principe du projet de requalification des phosphatières de Bach a été entériné. La phase 0 est arrêtée et les premiers aménagements interviendront au printemps 2019. Dans la continuité du projet de requalification des phosphatières du Cloup d'Aural, il est envisagé de solliciter des demandes de subventions concernant la phase 1 consacrée à l'amélioration des aménagements des espaces d'accueil du public, des équipements de valorisation pédagogiques et des aménagements muséographiques extérieurs.

Ce projet est estimé à 1 200 000 € HT décomposé comme suit

1 029 000 €	Travaux et Equipements
<u>171 000 €</u>	Honoraires
1 200 000 €	

Monsieur le Président propose le plan de financement suivant :

Feder	200 000 €	17 %
Etat	360 000 €	30 %
Région	300 000 €	25 %
Département	100 000 €	8 %
Autofinancement	<u>240 000 €</u>	20 %
Total	1 200 000 €	100 %

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, **d'approuver le projet et le plan de financement tel que présenté ci-dessus, et d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les aides auprès des financeurs pour mener à bien ce projet.**

• Monsieur le Président rappelle à l'assemblée le projet de requalification des phosphatières du Cloup d'Aural qui se compose toujours de 3 phases pour un montant total estimé à 2 204 000 € HT de 2018 à 2021 comme présenté ci-dessous :

- Phase 0 : Requalification du parcours de visite 2018/2019 -
- Phase 1 : Aménagement d'interprétation, muséographie extérieure – 2019/2020
- Phase 2 : Musée et scénographie intérieure – 2020/2021 – attente finalisation de la Phase 1 pour le financement de cette phase.

La destination des phosphatières devient une destination familiale au Sud du Lot. La nouvelle offre de visite répondra à la demande nouvelle de tourisme expérientiel. Ce site sera en plus d'un patrimoine que l'on fait visiter, une ressource scientifique et naturelle à vocation de vulgarisation et d'émerveillement. Il faudra porter le souci de la création d'offres créatives et proposer des expériences nouvelles.

Toutefois, la multiplicité des partenaires et intervenants sur le site, la complexité et la spécificité du projet de requalification des phosphatières nécessite le recours à une

assistance à maîtrise d'ouvrage. Ainsi, afin de mener à bien la coordination pour la mise en œuvre de la phase 1, la collectivité envisage de missionner un Assistant au Maître d'Ouvrage (AMO).

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

**1°) d'approuver le recours à un assistant à la maîtrise d'ouvrage pour la requalification des phosphatières du Cloup d'Aural pour la phase 1 concernant l'aménagement d'interprétation, muséographie extérieure.**

**2°) d'autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation pour mener à bien ce projet.**

**3°) d'autoriser Monsieur le Président à signer les différents documents et marchés à intervenir.**

Au vu de l'importance de ce projet, l'assemblée demande qu'un état d'avancement soit présenté à chaque séance.

**2) Tourisme - EPIC : examen et validation de l'avenant 1 de la convention d'objectifs et subvention d'équilibre**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la structuration récente (avril 2018) du tourisme autour d'un EPIC afin de professionnaliser cette compétence principale pour le territoire. Dans ce cadre, une convention d'objectifs a été mise en place qui définit les missions confiées par la Communauté de Communes à l'EPIC.

Dans un objectif de clarification des tâches une évolution des missions est nécessaire afin de conforter le rôle de l'EPIC sur le territoire.

Ainsi, il est proposé d'ajouter à la convention d'objectifs les missions suivantes :

- Assurer la gestion, l'animation et la promotion du site des phosphatières du Cloup d'Aural, par la reprise de la gestion du personnel de l'association actuellement gestionnaire,
- Assurer le rôle de coordonnateur et d'animateur territorial dans la politique d'attractivité du territoire portée par le Département du Lot,
- Assurer un diagnostic annuel de l'état des chemins de randonnées d'intérêt communautaire.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, **d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention d'objectifs présenté par Monsieur le Président tel qu'annexé à la présente délibération, et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs avec l'EPIC de l'Office du Tourisme Intercommunal du Pays de Lalbenque-Limogne.**

**3) Tourisme - Modification du plan de financement étude stratégie touristique à l'échelle intercommunautaire Sud du Lot**

Le 08 mars 2018, le conseil communautaire a approuvé la constitution d'un groupement de commande en vue de passer un marché public de prestation intellectuelle pour la définition d'une stratégie de structuration touristique à l'échelle des intercommunalités du Grand Cahors, de la Vallée du Lot et du Vignoble, du Quercy Blanc et du Pays de Lalbenque-Limogne.

A cette occasion a été approuvé le plan de financement prévisionnel. À la suite de la réception des offres du marché public et aux précisions de nos partenaires financiers, Monsieur le Président indique qu'il convient de modifier le plan de financement.

Le plan de financement modifié est le suivant :

	€ TTC	%
<b>Région Occitanie</b>	<b>14 361,60 €</b>	<b>40%</b>
<b>Leader</b>	<b>10 237,97 €</b>	<b>29%</b>
<b>Autofinancement par le groupement de commande</b>	<b>11 304,43 €</b>	<b>31%</b>
<i>dont CA du Grand Cahors</i>	<i>6 454,83 €</i>	<i>17,98%</i>
<i>dont CC du Quercy Blanc</i>	<i>1 243,49 €</i>	<i>3,46%</i>
<i>dont CC de la Vallée du Lot et du Vignoble</i>	<i>2 317,41 €</i>	<i>6,45%</i>
<i>dont CC du Pays de Lalbenque-Limogne</i>	<i>1 288,70 €</i>	<i>3,59%</i>
<b>TOTAL</b>	<b>35 904,00 €</b>	<b>100%</b>

Pour rappel, l'autofinancement de cette étude sera réparti au prorata de la population des intercommunalités afin de s'ajuster au mieux à la réalité démographique de chaque territoire.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- a- D'approuver le coût de l'étude visant la définition d'une stratégie de structuration touristique à l'échelle intercommunautaire pour un montant prévisionnel de 35 904€ TTC ;
- b- D'approuver la modification du plan de financement
- c- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter toutes les subventions possibles ;
- d- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, **les propositions de Monsieur le Président telles que présentées ci-dessus.**

**4) Tourisme - Choix du Bureau d'étude pour l'étude d'opportunité de la maison de la truffe et du terroir**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la consultation qui a été réalisé afin de retenir un bureau d'étude dans le cadre de l'étude d'opportunité de la maison de la truffe et du terroir. A l'issue de cette consultation et de la présentation de l'analyse des offres, la société HEMIS est la mieux placé avec un montant de 23 000 € HT et une très bonne prise en compte du contexte local.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide, à 30 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Degletagne), **de retenir l'offre de la société HEMIS (Périgueux – 24) pour un montant de 23 000 € HT, et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette décision.**

**5) Bâtiments – Equipement sportif couvert de Limogne : déclaration d'infructuosité de lots**

Monsieur le Président indique à l'assemblée que suite à la validation du projet, de construction d'un équipement sportif couvert à Limogne la consultation des entreprises a été lancée le 21/09/2018. La remise des offres était fixée au 22/10/2018 à 12h.

Des offres ont été déposées pour 9 lots sur 10. L'analyse des offres est en cours par le maître d'œuvre ARCHI MADE 19 et sera présentée lors du prochain conseil communautaire pour l'attribution des marchés.

Monsieur le Président précise qu'un lot, le lot n°9 ventilation/plomberie, est sans offre. Il convient donc de déclarer son infructuosité et de lancer une consultation auprès de 3 entreprises en raison du montant de l'estimation inférieure à 25 000 € HT.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, **d'approuver la proposition de Monsieur le Président telle que présentée ci-dessus, de déclarer le lot n°9 infructueux et d'autoriser Monsieur le Président à lancer une consultation auprès de 3 entreprises.**

**6) Bâtiments – Salle culturelle de Cénevières : attribution des marchés de travaux**

Monsieur le Président indique à l'assemblée que suite à la validation du projet, la consultation des entreprises a été lancée le 21/09/2018. La remise des offres était fixée au 22/10/2018 à 12h.

Des offres ont été déposées pour 9 lots sur 11. L'analyse des offres est en cours par le maître d'œuvre ARCHI MADE 19, sera présentée lors du prochain conseil communautaire pour l'attribution des marchés.

Monsieur le Président précise que deux lots sont sans offre : lot n°8 revêtement de sols et lot n°10 chauffage ventilation plomberie. Il convient de déclarer leur infructuosité.

Pour le lot n°8, une consultation auprès de 3 entreprises peut être lancée en raison du montant de l'estimation inférieure à 25 000 € HT.

Pour le lot n°10, une procédure de négociation sans publicité ni mise en concurrence préalables peut être mise en œuvre avec une entreprise conformément à l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Dans le cas présent l'article 30 s'applique puisque le marché est sans offre mais la négociation ne doit pas modifier substantiellement les conditions initiales du marché.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, **d'approuver les propositions de Monsieur le Président telles que présentées ci-dessus, de déclarer les lots n°8 et 10 infructueux et d'autoriser Monsieur le Président à lancer les procédures sus-visées.**

**7) Culture : Lancement appel à projet pour la gestion artistique et technique de la salle culturelle de Limogne**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la compétence de la gestion de la salle culturelle intercommunale de Limogne. Afin d'assurer une continuité de l'offre culturelle sur le territoire, il convient de lancer un appel à projet pluriannuel de 3 ans pour la programmation artistique et sa réalisation logistique et technique de cette salle culturelle afin d'assurer la programmation et la gestion dès la saison 2019/2020.

Ainsi, par cet appel à projet culturel la Communauté de Communes s'affirme davantage encore comme coordonnateur des différents acteurs culturels du territoire favorisant ainsi la diffusion de la Culture et la rencontre entre artistes et tous les publics.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, **d'autoriser Monsieur le Président à lancer l'appel à projet pour la programmation artistique et sa réalisation logistique et technique de la salle culturelle LA HALLE à Limogne, et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette décision.**

**8) Voirie : constitution du groupement de commande et validation de la convention**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que des programmes de travaux de modernisation de la voirie sont portés annuellement par la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne et les communes adhérentes, respectivement pour la voirie communautaire et pour la voirie communale.

Durant la période de 2015 à 2018, un groupement de commandes a été constitué pour obtenir un marché commun de travaux. Ce groupement permettra d'optimiser les programmes 2019 à 2022 et réaliser une économie d'échelle au niveau du territoire.

Pour ce faire, conformément aux dispositions de l'ordonnance n ° 2015-899 du 23 juillet 2015, il est proposé de conclure une convention du groupement de commande entre l'EPCI et les communes adhérentes.

Cette convention constitutive du groupement sera conclue afin de définir les modalités de fonctionnement entre les collectivités. La coordination du groupement sera assurée par l'EPCI qui organisera, la passation du marché jusqu'à la notification.

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1°) Décide d'adhérer au groupement de commandes voirie,**
- 2°) Autorise Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes concernant les travaux de la voirie communale de la Communauté de Communes,**
- 3°) Autorise la Communauté de Communes à coordonner le groupement de commandes.**

Si une commune souhaite faire partie du groupement le conseil municipal devra délibérer au plus tard le 16 décembre 2018 afin de valider les besoins, le projet de convention et autoriser Monsieur/Madame le Maire à signer cette dernière. Un projet de délibération sera également transmis.

Le marché de travaux serait conclu pour 1 an renouvelable 3 fois. Le cahier des charges du prochain marché sera également transmis pour observations aux membres adhérents du groupement constitué dans le courant de la semaine du 20/11/2018.

**9) Urbanisme : approbation de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la commune d'AUJOLS s'est engagée dans l'élaboration d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR). Dans ce cadre, la commune a délibéré favorablement le 29 octobre 2018, afin de valider le projet d'AVAP/SPR.

Monsieur le Président rappelle également le transfert de la compétence "Elaboration et gestion du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)" pour la communauté de communes du Pays de Lalbenque-Limogne qui a entraîné la modification de la commission locale SPR. Ainsi, dans le cadre de cette compétence de PLUi, qui est un document d'organisation du territoire et de planification, la communauté de communes doit se positionner dans cette procédure d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine.

Suite à la présentation de Madame le Maire d'Aujols, Monsieur le Président propose de délibérer favorablement sur le projet d'AVAP en vue de la poursuite de la procédure.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de :

- 1°) **valider le projet d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) du Site Patrimonial Remarquable de la commune d'Aujols,**
- 2°) **accepter la poursuite d'élaboration de ce document,**
- 3°) **d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette décision.**

**10) Personnel – Modification du tableau des effectifs :**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la délibération du conseil communautaire en date du 8 mars 2018 portant la création d'un poste non-permanent d'adjoint technique non titulaire pour un accroissement temporaire d'activité à raison de 14h par semaine à compter du 1er mars 2018.

Monsieur le Président fait part au conseil qu'afin de prendre en compte le besoin de ménage des locaux du RenDez Vous Jeunes (1h par semaine), il convient de modifier le nombre d'heures du poste actuel, à compter du 10 novembre 2018, comme suit: adjoint technique non titulaire, 15h par semaine (en remplacement du poste à 14h).

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, **de valider la modification du temps de travail du poste existant d'adjoint technique, à effet du 10 novembre 2018, comme détaillés ci-dessus, et de conférer à Monsieur le Président les pouvoirs nécessaires pour assurer toutes les formalités et signer tous les actes s'y rapportant.**

**11) Budget – Budget principal  
Examen et approbation de la Décision Modificative Budgétaire n°3**

Le contenu du budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant, à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits. Monsieur le Président propose la décision modificative n°3/2018 telle que jointe en annexe.

Le conseil approuve à l'unanimité.

### **Examen et attribution de subventions**

Sur avis favorable du bureau communautaire réuni le 5 novembre 2018, Monsieur le Président propose de donner une suite favorable aux dossiers suivants :

- ADIL : 1 050 € subvention de fonctionnement 2018,
- lycée du Montat : 500 € pour l'intervention murets en pierre sèches à la halte de Lalbenque sur le GR65 pour les élèves de 3<sup>ème</sup>,
- Département de l'Aude pour les collectivités sinistrées : 1 000 €,
- Association départementale des restos du cœur : 1 000 €,
- EPIC Office du Tourisme Intercommunal : subvention de fonctionnement complémentaire de 40 000 €.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité, **d'attribuer les subventions présentées ci-dessus par Monsieur le Président et de conférer à Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution et le versement au vu des bilans financiers et moraux de chaque manifestation.**

M. le Président rappelle aux membres que lors de l'installation des restos du cœur à Lalbenque la mise à disposition était temporaire. Désormais, il serait souhaitable de réfléchir à une solution pérenne.

### **12) Social : Présentation Convention Territoriale Globale : point étape sur l'état d'avancement**

Mme Nelly GINESTET présente l'état d'avancement de la mise en place de la convention territoriale globale CTG suite à l'approbation du conseil communautaire du 14 juin 2018.

Elle rappelle l'objectif principal qui est de favoriser la territorialisation de l'offre globale de service de la branche Famille de la CAF en cohérence avec les politiques locales. Concrètement un diagnostic est en cours dont deux étapes importantes de partage en réunions publiques avec les élus et la population vont avoir lieu le 29 Novembre à Varaire et le 06 décembre à Cremps. Ce diagnostic permettra d'établir le projet social du territoire en vue de conclure la CTG. Il est une démarche partagée et participative conduite par un groupe d'animation, s'appuyant sur un comité de pilotage et un comité technique mais aussi associant les habitants.

Cette méthodologie permettra de faciliter la définition et l'appropriation du plan d'actions.

Les grandes étapes sont :

- Décembre 2018 : Restitution du diagnostic
- Janvier 2019 : Définition du plan d'actions en ateliers
- Mars 2019 : Restitution finale
- Mars/Avril 2019 : Positionnement du conseil communautaire

### **13) Organisation : Présentation structurations administratives au sein de la communauté de communes**

M. Pascal CATUSSE présente les évolutions organisationnelles en court au sein de la communauté de communes.

#### **Le Projet de Territoire**

Le partage du projet de territoire existant à l'ensemble des agents réalisé par le biais d'une 1<sup>ère</sup> réunion avec l'ensemble du personnel. L'objectif est de partager ce projet de territoire et d'abonder les orientations avec les nombreuses réalisations afin d'avoir un état des lieux partagé du Projet de Territoire

L'objectif étant de donner du sens aux tâches quotidiennes des agents, de donner une visibilité, les objectifs et actions réalisés, aux concitoyens de la CCPLL (élus, habitants,).



Ce Projet de Territoire sera conforté par :

- La convention Globale Territoriale (CTG)
- Le PADD du PLUI

### **La communication et la diffusion de l'information**

Plusieurs points sont proposés :

- La mise en place de réunions du personnel,
- Développer une couverture médiatique des actions et/ou réalisations de la CCPLL par la mise en place d'un référentiel (base) des différents supports de communication où seront envoyés les projets d'articles, (services acteurs et force de proposition)
- Développer l'information auprès des élus conseillers communautaires et conseillers municipaux
- Partager l'information avec les secrétariats de mairies (envoi des comptes rendus, réunions communes d'informations)
- Faire connaître la CCPLL auprès de nos partenaires et territoires voisins

### **Des structurations immédiates :**

M. CATUSSE rappelle les recrutements en cours concernant les deux postes vacants aujourd'hui suite à deux départs (ordures ménagères et médiathèque) et les deux ouvertures de poste (micro-crèche et responsable technique).

L'ensemble des fiches de postes vont évoluer très rapidement afin d'être le plus en adéquation entre les agents et les compétences de la collectivité. Ces évolutions vont commencer fin 2018 et se terminer janvier ou février 2019.

Un règlement intérieur de la collectivité et du personnel sera rapidement proposé avant la fin de l'année. Un projet d'un organigramme de services et fonctionnel est présenté, il sera transmis au Comité Technique du CDG 46 avant d'être présenté pour validation au conseil communautaire.

Des recherches d'améliorations matérielles, copieur couleur, augmentation du débit internet, affichage interne-externe, affranchissement du courrier sont en cours également.

Début 2019 sera revu également une évolution des statuts de la CCPLL

### **14) Suivi des décisions du Président et du Bureau par délégation**

**Bureau :**

**Président :**

DP/2018/055	16/10/2018	RAM : validation d'un contrat de cession de représentation de Pauses Comptines prévu le 20 décembre 2018 pour un montant de 205€
DP/2018/056	16/10/2018	Médiathèque : validation de la convention de mise à disposition d'un support d'animation avec la Bibliothèque Départementale de Prêt du Lot « Cicatrice(s) de guerre » pour la période du 6 novembre 2018 au 13 décembre 2018
DP/2018/057	16/10/2018	Médiathèque - validation du contrat de maintenance pour le logiciel e-Paprika avec la société Décalog pour un montant annuel de 1 224.44 € TTC d'une durée de 3 ans à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2019

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée aux alentours de 18h10.

Fait à Lalbenque, le 15 novembre 2018

Le secrétaire de séance

Stéphane DOLO

46966

COMMUNAUTE CNES LALBENQUE-LIMOGNE

DM n°3 2018

Code INSEE

COMMUNAUTE COMMUNES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

## DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	7 986.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>7 986.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-65737 : Autres établissements publics locaux	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres...	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>40 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7461 : DGD	0.00 €	0.00 €	0.00 €	22 014.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>22 014.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>17 986.00 €</b>	<b>40 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>22 014.00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-1322-63 : SIGNALTIQUE TERRITOIRE	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €
R-1328-108 : EXTENSION BUREAUX MAISON COMMUNAUTAIRE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 890.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>9 890.00 €</b>
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	150.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>150.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2111-68 : CHAMBRE FUNERAIRE	0.00 €	175.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>175.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2313-104 : HALTES CHEMIN ST JACQUES	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-114 : Maison du terroir	0.00 €	17 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2317 : Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	129 780.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2317-100 : REAMENAGEMENT STADE VARAIRE	0.00 €	129 780.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2317-111 : PROGRAMME VOIRIE 2018	26 035.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>155 815.00 €</b>	<b>155 380.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>155 815.00 €</b>	<b>155 705.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>9 890.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>21 904.00 €</b>		<b>21 904.00 €</b>

(1) y compris les restes à réaliser